

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2024

Date de convocation : 27 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Sébastien BARONICK, Mme Aline BOCQUET, M. Cédric DA SILVA, M. Jacques DE COCK, Mme Maryse DELIGNY, M. Joël JOUGLET, M. Pascal LEFEVRE, M. Jean-Claude LESAGE, Mme Marie-Laure PICARD, M. Yannick ROUSEAU, Mme Véronique ROUX, Mme Laurence THOMA formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Mme Elisabeth DE FARIA qui a donné pouvoir à M. ROUSEAU Yannick, Mme Sylvie DENIZOT qui a donné pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure, Mme Mélina PEIXOTO.

Secrétaire : Mme DELIGNY Maryse.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

DELIBERATION 2024-11 : ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU 9 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Il demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques particulières sur le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal du 9 février 2024 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 joint en annexe.

**DELIBERATION 2024-12 : LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET
DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Le Maire propose de :

- de distribuer un flyer à l'ensemble des habitants informant de la tenue d'une concertation sur les ZAER,
- de réaliser un affichage du dossier dans les panneaux d'affichage,
- de procéder à la publication du dossier sur le site officiel de la Mairie ainsi que sur la page facebook de la Mairie,
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public du 11 au 24 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit du mardi 15h00 au vendredi 16h30,

•à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Biogaz / méthanisation (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Mini-réseau : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine :il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

**Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la CC2V en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

DELIBERATION 2024-13 : DEMANDE D'ADHESION ET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMA AU SMOA

VU la délibération portant sur la portance de la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde ayant entraîné la création du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA).

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) a mené une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz, de la Divette et de la Verse. Toutefois, en septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a indiqué organiser le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à constat, le syndicat de la Divette a sollicité le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. Il apparaît qu'à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA

(1,61 €/hab.) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA. Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS, CCPN au SMOA.

Au niveau de la CC2V, le projet d'extension du SMOA intègre 16 communes du bassin du Matz et des rus forestiers. À terme, la compétence GEMA sera exercée par le SMOA pour la totalité des communes de la CC2V.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il a été proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 6 délégués de la CC2V. À cet effet, la CC2V disposerait de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au titre de la compétence GEMA.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI dont la CC2V et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invitées à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Il convient donc, d'approuver les modifications des statuts du SMOA, d'autoriser l'adhésion du SMVM au SMOA, d'autoriser le transfert de la compétence GEMA au SMOA.

En conséquence, le SMOA aura la charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, rus forestiers et Divette.

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion au Syndicat Mixte Oise-Aronde,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

AUTORISE le transfert de la compétence GEMA au Syndicat Mixte Oise-Aronde.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Maryse DELIGNY

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" and "SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE" around a central emblem.

Le Maire,
Pascal LEFEVRE

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "MAIRIE" and "SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE" around a central emblem.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 4 MARS 2024

Délibérations :

**DELIBERATION 2024-11 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DELIBERATION 2024-02
CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE
PROMENADE ET DE RANDONNEE**

**DELIBERATION 2024-12 LANCEMENT DE LA CONCERTATION ET ARRET PROJET DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

**DELIBERATION 2024-13 DEMANDE D'ADHESION ET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMA AU
SMOA**

Signatures :

M. BARONICK Sébastien		M. LEFEVRE Pascal	
Mme BOCQUET Aline		M. Jean-Claude LESAGE	
M. DA SILVA Cédric		Mme Mélina PEIXOTO	Absente
M. DE COCK Jacques		Mme Marie-Laure PICARD	
Mme DE FARIA Elisabeth	Pouvoir à M. ROUSEAU Yannick	M. Yannick ROUSEAU	
Mme DELIGNY Maryse		Mme Véronique ROUX	
Mme DENIZOT Sylvie	Pouvoir à Mme PICARD Marie-Laure	Mme Laurence THOMA	
M. JOUGLET Joël			

